



Décision

Principes

L'USTL désire permettre la promotion de ces personnels suivant les principes suivant :

- les différents niveaux d'investissement des collègues du second degré doit être reconnus par une différenciation des notations
- les notations visent à assurer dans la mesure du possible une promotion au choix des collègues normalement investis dans leurs missions
- les prises de responsabilités et investissements remarquables doivent conduire à plusieurs promotions au grand choix dans la carrière.

Collègue nouvellement nommés dans l'enseignement supérieur :

La première note sera attribuée par la commission ad-hoc sur le principe suivant :

La note sera le maximum des deux notes :

- la note détenue dans le second degré l'année précédente
- le centre de l'intervalle de notation associé à l'échelon + 2 points.

Progression de la notation :

Les progressions de notation de référence seront les suivantes :

- +0,5 point par an pour un investissement standard dans la fonction
- +1 à 1,5 point pour les collègues investis de responsabilités particulières
- L'absence de progression, en dehors de la limitation liée à la note maximale du barème, traduit une insatisfaction vis-à-vis du service rendu et est un signal envoyé au collègue concerné.

Si une progression plus rapide est nécessaire pour assurer une promotion, celle-ci est discutée en commission ad-hoc. Particulièrement les débuts de carrière doivent être considérés avec attention pour ne pas entraîner de retards préjudiciables aux collègues.

Diffusion

Ces éléments seront communiqués dans la note de service envoyée aux directeurs de composantes et aux candidats.

Des outils pour permettre d'anticiper plus facilement sur les conséquences des notations sur les possibilités de promotion seront fournis dès l'an prochain aux directeurs de composantes et à la commission.